



COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

Avis
sur la dénomination « Droits de l'Homme »

(Adopté par l'Assemblée plénière du 19 novembre 1998)

- Rappelant que plusieurs O.N.G. soutiennent la nécessité de modifier la terminologie habituelle en France et dans les pays francophones « Droits de l'Homme ».
- Rappelant qu'il est ainsi demandé aux gouvernements, aux institutions internationales et aux O.N.G. concernés d'adopter une norme contraignante en ce domaine.
- Rappelant, enfin, que la Commission nationale consultative des droits de l'homme est donc au premier chef concernée.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme constate :

1) Concernant l'histoire :

La terminologie « Droits de l'Homme » est issue de la philosophie des Lumières et a trouvé son expression dans la Déclaration de 1789, puis dans celle de 1793, dans la Déclaration de 1948 et, enfin, dans la Convention européenne de sauvegarde.

L'expression « Droits de l'Homme » est indissolublement liée à l'affirmation de l'égalité en droits de tous les êtres humains et rien ne permet de réduire celle-ci à une démarche sexiste, largement contemporaine d'une conception du monde que la Déclaration de 1789 a contribué à bouleverser.

Quel que soit le caractère partiel de l'application aux femmes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, on ne saurait considérer que celle-ci ne s'applique qu'à la moitié de l'Humanité. La portée universelle et universaliste de ce texte a entraîné une acception de celui-ci pour l'ensemble de l'Humanité.

On ne saurait dénier, aujourd'hui, à l'expression « Droits de l'Homme » un caractère générique concernant l'ensemble des femmes et des hommes. La répétition de cette dénomination dans tous les textes ultérieurs, comme la référence qui y est faite de manière systématique à l'occasion de tous les combats en faveur des droits élémentaires, notamment pour asseoir l'égalité entre femmes et hommes, en attestent.

2) Sur la langue :

Les mots ne sont certes pas neutres. Ils reflètent une histoire, voire une identité ou un combat pour celle-ci. Ils peuvent être un enjeu de pouvoir.

C'est dans l'histoire d'une langue et de ceux qui l'ont parlée et la parlent encore que s'inscrit l'expression « Droits de l'Homme ». Apprécier cette dénomination hors de ce contexte, c'est s'exposer au reproche de méconnaître les diversités qui font la richesse culturelle de l'Humanité.

On doit aussi relever que l'on ne saurait ignorer la portée des constructions culturelles et de leur représentation sémantique. Il reste que réaliser concrètement l'égalité entre les femmes et les hommes, en France comme ailleurs, implique un effort sans commune mesure avec celui que requiert un changement de mots. La discrimination et les violences qui frappent les femmes, la nécessité d'y mettre un terme, nous entraînent bien au delà d'une querelle linguistique. L'effectivité des Droits ne dépend pas d'une terminologie.

On peut, enfin, se demander s'il appartient à la communauté internationale de s'immiscer dans la vie des langues et d'imposer une norme en cette matière.

3) Sur les différentes expressions proposées et leur sens :

L'expression « Droits de l'Homme » a acquis un sens philosophique et politique précis : elle recouvre l'affirmation des droits individuels dans un rapport à l'État, à la société et au système socio-économique. Elle n'exclut pas la diversité des cultures. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme marque clairement l'universalité et l'unicité des droits, civils, politiques, sociaux, culturels et économiques.

A l'inverse les autres expressions proposées en substitution ne répondent pas, du moins en français, à cette approche ou imparfaitement.

L'expression « Droits de la Personne Humaine » intègre difficilement la dimension économique et sociale des droits. On doit observer qu'elle ne rend pas compte de la dimension citoyenne garante essentielle des droits de l'homme depuis 1789.

L'expression « Droits Humains » est d'une telle généralité qu'elle conduit à englober des domaines qui ne concernent pas les droits fondamentaux définis par les instruments internationaux.

Aucune des expressions proposées n'est de nature à rendre compte, en français, de la symbolique acquise par l'expression « Droits de l'homme », laquelle exclut toute discrimination sexiste.

C'est pourquoi, la Commission nationale consultative des droits de l'homme est d'avis que :

- Rien ne justifie d'imposer une norme linguistique pour définir l'ensemble des droits fondamentaux du genre Humain.
- L'expression « Droits de l'Homme » conserve toute sa pertinence pour représenter l'ensemble des droits fondamentaux des femmes et des hommes.

Recommande en conséquence aux pouvoirs publics de ne pas modifier la dénomination « Droits de l'Homme » en tout autre dénomination.